

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2014**

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 28

Titulaires présents : 21

Titulaires représentés : 7

(6 suppléants et 1 procuration)

L'an deux mille quatorze, Jeudi 16 octobre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC du Canton de Cadours :	Mrs CLUZET A. et DULONG D.
CC des Coteaux du Girou :	Mrs CUJIVES D., DUTKO H., et VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., NADALIN D., PAPILAULT P., PETIT Pa. et PETIT Ph.
CC de Save et Garonne :	Mrs BOISSIERES J., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCE P., MELIET J-J et MOIGN J-L.
CC Val' Aïgo :	M. LAVIGNOLLE V., Mme NARDUCCI I., Mrs REBEIX N. et SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. par M. GENEVE J-L (suppléant) ; M. GRANDJACQUOT par M. ANJARD N. (suppléant).
CC du Frontonnais :	Mme MOURIER Ch. par PINSARD B. (suppléant) ; M. GALLINARO A. par TIRMAN S. (suppléante) ; M. VASSAL J-P. par MARELO F. (suppléant).
CC de Save et Garonne :	Mme AYGAT Ch. par BOISSIERES J. (pouvoir) ; M. AUZEMERY B. par VOLTO V. (suppléante).

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	M. ROUMAGNAC L.
CC Val' Aïgo :	M. OGET E.

VOTANTS : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n ° 2014/ 25

Objet : Frais de mission des élus – Remboursement des frais de déplacement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-12 et L.5211-13, précisant que les membres des conseils ou comités des établissements publics ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, peuvent être remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur, à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, ou d'organismes où ils représentent cet établissement,

Considérant que ce remboursement est à la charge du Syndicat Mixte,

Considérant les nombreuses réunions de travail, notamment du Bureau et des commissions, le Président propose dans l'objectif d'un bon fonctionnement du Syndicat Mixte, le remboursement des frais de déplacement des délégués dudit syndicat aux réunions listées à l'article 1 de la présente délibération, sous réserve de la présentation par l'élu de ses justificatifs de paiement (cf. Article 2).

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** le principe de remboursement par le Syndicat Mixte aux élus du Comité syndical de leurs frais de déplacements engagés à l'occasion des réunions listées ci-dessous auxquelles ils sont invités à participer et lorsque celles-ci ont lieu dans une commune autre que la leur :

- Bureaux
- Commissions
- Réunions PLU et réunions des Personnes Publiques Associées
- Réunions InterSCoT
- Réunions de la Fédération Nationale des SCoT
- Ou toute autre mission de représentation confiée par le Syndicat Mixte

Article 2 : **D'EXIGER** à titre de justificatif de paiement :

- Un état trimestriel nominatif des déplacements, signé de l'élu
- Tout justificatif des frais engagés par les déplacements (autoroute, parking, ...)

Article 3 : **D'EFFECTUER** ce remboursement, pour les élus n'ayant pas de véhicule de fonction pour ces déplacements, selon le barème fixé par le décret en vigueur sur le règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux, lequel tient compte de la puissance fiscale du véhicule personnel.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signés au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	08/10/2014
Date d'affichage :	08/10/2014
Certifié exécutoire le :	03/11/2014
Affichée le :	03/11/2014


Philippe PETIT
Président

